

AR PREFECTURE

006-210600680-20210527-35-AR
Reçu le 28/05/2021



ARRETE N° 35

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DES SOMMES DUES PAR LA SOCIETE D'EXPLOITATION DE CARRIERES

Le Maire de la Commune de Gourdon (Alpes-Maritimes),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de fortage du 13 juillet 1994 par lequel la commune de GOURDON a conféré un droit d'exploitation, à la Société d'Exploitation de Carrières (S.E.C.), de terrains communaux,

Vu l'article 4 de ce contrat, 3ème alinéa, relatif à la révision annuelle déterminée pour chacune des redevances, en fonction des variations des circonstances économiques,

Vu les avenants N° 1, 2, 3 et 4 au contrat en date respective du 24 janvier 1997, du 15 mai 2001, 13 décembre 2013 et 12 mai 2014 ;

Vu les indices :

- Indice National des salaires B.T.P.	valeur 499,80 au 01/08/2013
- Indice National des salaires B.T.P.	valeur 557,60 au 01/08/2020
- Indice GRA construction et viabilité	valeur 121,50 au 01/08/2013
- Indice GRA	valeur 126,60 au 03/12/2020

A R R E T E

Article 1° - La somme due par l'entreprise S.E.C. à la commune de Gourdon, à recouvrer par Monsieur le Trésorier principal, représente la redevance de remblaiement au titre de l'année 2020 :

217 087 m³ x 1,07 € (base révisée pour l'année considérée) = 232 283,00 €

Payable au 15 mai 2021

Article 2° - Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Grasse.
- Monsieur le Trésorier principal.
- Monsieur le Directeur de la Société d'Exploitation de Carrières SEC.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa notification par le Représentant de l'Etat.

Gourdon, le 27 mai 2021

Eric MELE, Maire

